

Objet de l'option : Cette option permet, en complément d'une garantie obsèques RéuniDécès (Solidarité ou Solidarité Plus), d'obtenir une aide forfaitaire unique pour couvrir les frais de déplacement d'un proche résidant en France métropolitaine jusqu'au département de la Réunion où se tiennent les funérailles. L'aide est plafonnée à 600 € par décès couvert, dans la limite des frais acquittés et justifiés.

Conditions d'éligibilité :

L'aide est attribuée à un proche du défunt (parent au 1er ou 2e degré, conjoint ou enfant) n'habitant pas dans le même département que celui du lieu des funérailles. Le proche, à l'occasion du décès, est désigné à la demande du souscripteur ou d'un ayant droit, et doit produire :

- une preuve de parenté (état civil),
- un justificatif de domicile (hors département des funérailles),
- et des factures acquittées liées au transport effectué entre 8 jours avant et 8 jours après le décès.

Effet et durée :

La souscription à l'option est annuelle, du 1er janvier au 31 décembre. Elle est ouverte chaque année jusqu'au 30 juin pour l'exercice en cours. Un délai de stage de 6 mois s'applique, indépendant de celui des garanties obsèques. L'option ne prend d'effet qu'après expiration de ce délai.

Montant et modalités de versement :

Montant maximal de l'aide : 600 €.

- Versement unique, effectué au nom de la personne ayant réglé les frais, sur présentation des factures acquittées.
- Une seule aide peut être versée par décès couvert, même en cas de pluralité de proches.

Cotisation :

La cotisation est annuelle, non proratisée, non remboursable. Elle n'est valide qu'après encaissement effectif.

Exclusion et limitation :

Aucune aide ne sera versée si :

- les justificatifs ne sont pas fournis ou non conformes,
- le déplacement n'a pas eu lieu dans les 8 jours avant ou 8 jours après le décès.

Rappel réglementaire :

Cette aide relève de la solidarité mutualiste au sens de l'article L.111-5 du Code de la Mutualité. Elle ne constitue pas un droit contractuel ni une prestation assurantielle. L'attribution est soumise à la validation des instances de la Mutuelle, sans droit d'opposition ni recours.

Réclamation, médiation et informations : Pour toute réclamation, le membre participant, l'ayant droit et plus largement, toute personne intéressée peut saisir le service réclamations de RéuniSolidarité en s'adressant par lettre au : 47 rue Luc Lorion 97410 ST PIERRE à l'adresse du siège de la mutuelle ou bien par mail, avec pour l'objet « Réclamation » à l'adresse électronique : reclamation@reunisolidarite.com. Ce service accusera réception de la réclamation et tiendra son auteur informé du traitement de cette dernière dans le respect des bonnes pratiques recommandées par l'ACPR en matière de traitement des réclamations (Art.7.2 RM*). La procédure de médiation est ouverte aux seuls adhérents, ayants-droit de RéuniSolidarité et s'effectue après épuisement obligatoire de la voie de recours amiable interne. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit s'effectuer uniquement en langue française par courrier, à l'adresse suivante : AME CONSO, 11 place Dauphine 75001 PARIS – ou via le site internet : www.mediationconso-ame.com (Art.7.3 RM*).

La charte Réclamation et Médiation fixe le cadre des dispositifs ouverts pour la protection des adhérents.

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – <https://acpr.banque-france.fr/> - 4 Place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS CEDEX 09 - +(33)01 49 95 40 00)
Délai de prescription de 2 ans (Art.9 du RM*).

Protection des données : Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par RéuniSolidarité (47 Rue Luc Lorion 97410 ST PIERRE). Elles ont pour finalité : la gestion des droits des adhérents, la liquidation des prestations, et la prospection mutualiste pour les années suivantes, y compris auprès de leurs proches.

Le traitement repose sur les bases légales suivantes : votre adhésion et votre consentement. Les données collectées sont transmises uniquement aux destinataires habilités suivants : les sociétés de pompes funèbres intervenant dans le cadre du contrat, les notaires dans le cadre d'une succession et le centre d'appels du groupe RéuniSolidarité, situé à l'île Maurice. Les données sont conservées pendant 10 ans, conformément aux obligations comptables. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez des droits suivants : accès à vos données, rectification ou effacement, limitation ou opposition au traitement, retrait du consentement, notamment pour la digitalisation de la relation. Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter : www.cnil.fr. Pour toute demande ou réclamation, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@reuni-g.com (en précisant l'objet « Données »)

*RM: Règlement Mutualiste